



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET.

Excusés : Mme CHEVANCE (pouvoir à M. GOMPERTZ), M. DECOMBE (pouvoir à M. FOUGERES), M. DEGRAVE (pouvoir à Mme BRENAC), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), M. ENGERAND (pouvoir à Mme BRENAC), Mme SOURIAU (pouvoir à M. COTIGNY), Mme TOLKER-NIELSEN.

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ

A compter du 1^{er} octobre 2021, les règles de droit commun concernant la tenue des conseils municipaux s'appliquent à nouveau (article 8 de la loi 2021-689 sur la sortie de l'état d'urgence sanitaire).

Cependant dans un contexte sanitaire toujours particulier, lié à la pandémie de COVID 19, des règles sanitaires doivent continuer à être respectées :

- La séance se tient à la mairie. Les règles sanitaires ne vigueur sont appliquées :
 - distanciation sociale,
 - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé »),
 - mise à disposition de solution hydro-alcoolique.

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Adopté avec 16 votes pour et deux abstentions (Mme BRAEMS et M. COTIGNY qui étaient absents lors de la séance).

2 - Convention avec l'Education Nationale pour l'encadrement d'activités physiques impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'école élémentaire

Madame le Maire explique que cette convention, qui ne changera rien à la pratique existante, permet de formaliser l'intervention d'un éducateur sportif spécialisé.

La délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu que la commune de Chavenay renforce son partenariat avec l'Education Nationale pour permettre à un maximum d'élèves scolarisés en école élémentaire publique de bénéficier de l'intervention d'un éducateur sportif municipal,

Vu que les services de la ville participent ainsi avec les conseillers pédagogiques de circonscription au développement des activités sportives terrestres,

Considérant que dans un souci de structurer l'organisation des cycles d'enseignement des activités physiques et sportives à l'école élémentaire, un dispositif conventionnel est proposé, qui permettra notamment de préciser les modalités générales du partenariat (en référence aux textes réglementaires en vigueur), les rôles et responsabilités de chacun des acteurs des institutions partenaires, de prévoir les dispositions relatives à l'organisation des activités et les conditions de concertation préalable à leur mise en œuvre

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Education Nationale annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote à l'unanimité

3 - Modification des statuts du SIVOM

Madame le Maire explique que le syndicat souhaite créer un poste de quatrième Vice-président pour gérer le projet de garage solidaire attenant à la fourrière. Cette création nécessite une modification des statuts qui doit être soumise aux communes. Les communes sont supposées avoir approuvé le projet si elles n'ont pas pris de délibération dans les trois mois suivant la décision. Le budget du SIVOM est notamment alimenté par les subventions, les produits divers et les contributions des communes au prorata de la population. Chavenay est affilié au SIVOM au titre de la fourrière.

M. Bruno MOUSSET, qui représente la commune au conseil du SIVOM, confirme que la création du garage solidaire va demander un travail considérable ; il précise que la mesure n'aura pas d'incidence budgétaire.

La délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-003 du 28 décembre 2020, dernier en date, notifié le 7 janvier 2021, constatant la substitution de la Communauté de communes de Gally-Mauldre aux communes de Chavenay, Feucherolles et Saint Nom La Bretèche au sein du SIVOM au titre de la carte « centre de secours » ;

Vu les statuts du SIVOM, modifiés en ce sens et signés le 18 janvier 2021 ;

Considérant que, compte tenu de l'évolution de l'activité du syndicat, du fait notamment de l'ouverture de la nouvelle fourrière intercommunale, il est proposé d'actualiser les statuts ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la composition du bureau syndical pour pouvoir ajouter un quatrième Vice-Président afin de mener au mieux le projet à venir de garage solidaire attendant à la nouvelle fourrière intercommunale ;

Considérant que le nombre maximum de Vice-Présidents est défini à l'article L.5211-10 du CGCT ;

APPROUVE les statuts modifiés du SIVOM tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

4 - Convention de mise à disposition d'un local aménagé et équipé entre un médecin et la commune de Chavenay

Madame le Maire rappelle que Chavenay était dépourvu de médecin depuis le départ en retraite du Docteur Anne Beyou. Grâce à l'aide du Dr Foucaud, de l'Agence Régionale de Santé (M. Didier Jaffre) et de sa délégation départementale (Mme Marion Cinalli), on a pu monter un projet original : à partir de courant février, le Dr Marjorie Guillet travaillera les lundis, mercredis et vendredis à Chavenay et les mardis et jeudis à l'hôpital Mignot de Versailles. En attendant l'ouverture du cabinet définitif dans le futur quartier des Arches, la commune mettra à sa disposition, grâce à la coopération bienveillante du club de tennis, un local aménagé et équipé. C'est l'objet de la présente convention, conclue pour deux ans et renouvelable une fois par tacite reconduction ; elle sera automatiquement résiliée à la mise en service de la maison médicale du quartier des Arches.

Avant de soumettre le projet au vote, Madame le Maire remercie au nom du Conseil M. Couineau pour le talent avec lequel il a piloté cette opération. Elle remercie également les services techniques, notamment M. Yan Le Jan, et Mme Clotilde Ditsch, responsable des finances, pour leur efficace contribution.

La délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le départ à la retraite du seul médecin généraliste de la commune en 2019,

Considérant la volonté de la commune, en collaboration avec l'ARS, d'encourager et faciliter l'installation d'un nouveau médecin généraliste à Chavenay, en lui mettant à disposition un local,

Considérant que la signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ce local peut être utilisé, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, fixant les modalités de mise à disposition d'un local équipé et aménagé situé au 6 rue des écoles à Chavenay, au Docteur Marjorie GUILLET, pour l'exercice de son activité de médecin généraliste,

DIT que, en contrepartie de cette mise à disposition, le Docteur GUILLET devra verser à la commune une participation aux charges d'un montant de 150 euros par mois,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

5 - Décision du Maire

Marché public de fournitures courantes et services : acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur frontal : après appel d'offres, le marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur frontal est attribué à l'entreprise SIAM SAS, pour un montant global forfaitaire de 54 800.00 € HT, soit 65 760.00 € TTC. La livraison n'aura pas lieu avant huit mois.

6 - Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Madame BRENAC explique que chaque assemblée délibérante doit, aux termes de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, tenir un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022 (puis dans les six mois qui suivent le renouvellement général des assemblées).

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines : santé (maternité, maladie ou accident non couvert par la sécurité sociale) et prévoyance/maintien de salaire (en cas de maladie ou d'invalidité). L'adhésion des agents à ces contrats est facultative. Les collectivités peuvent les y aider, selon deux dispositifs (exclusifs l'un de l'autre) : « convention de participation » conclue avec un opérateur pour les agents qui souscrivent ou « labellisation » donnée à une liste de contrats proposés par des opérateurs.

La participation des employeurs publics sera obligatoire :

- Pour le volet prévoyance à hauteur de 20% minimum d'un montant cible à compter du 1^{er} janvier 2025
- Pour le volet santé à hauteur de 50% minimum d'un montant cible à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nous n'avons pas attendu ces échéances : à Chavenay, la plupart des agents ont adhéré au volet prévoyance et au volet santé ; la commune participe aux dépenses.

7 - Questions diverses

Néant.

8 - Informations diverses

Mme le Maire rappelle que l'avancement du projet de quartier des Arches peut désormais être suivi en temps réel sur l'application HelloTravaux.

Mme le Maire annonce que les délégations de Mme SCHEFFER, qui a démissionné du Conseil, sont réparties entre M. FOUGERES (vie économique) et M. GOMPERTZ (vie scolaire).

Elle rappelle également que les prochaines séances de vaccination contre le COVID 19 auront lieu à Feucherolles le 6 février, le 13 février et le 6 mars (inscription sur Doctolib).

La Ruche (centre de loisirs et périscolaire) a besoin de volontaires (rémunérés), étudiants ou autres, notamment pour l'aider à gérer la cantine. Mme le Maire demande aux membres du Conseil de répercuter cette requête.

M. CHARRON annonce que les travaux de la place du monument aux morts ont démarré. Les autres chantiers avancent normalement.

Mme le Maire informe le Conseil du lancement d'une enquête de la Communauté de Communes Gally-Mauldre sur la pratique du vélo, dans le cadre de la réalisation du « Schéma Directeur Local des Liaisons Douces ». Il sera possible d'y répondre via le lien sur le site de la commune ou par le QR code dans ce Chavenay info.

Aux alentours du 14 mars, les membres du Conseil recevront une présentation du budget. Il fera l'objet d'une discussion préliminaire le 21 mars en vue du Conseil du 4 avril.

M. GOMPERTZ présente le rapport 2020 de la communauté de communes Gally-Mauldre. Fondée en 2013, elle regroupe 11 communes et 23 000 habitants. Ses domaines d'activité sont les suivants :

- Enfance, jeunesse, famille : 7 centres de loisirs (dont Chavenay) qui ont dû fermer de mars à juin 2020 ;
- Seniors : aide à domicile (121 bénéficiaires) et portage de repas (82 bénéficiaires) ;
- Transports et mobilités douces : bilan mitigé du TAD ; projet de schéma directeur local des mobilités douces ;
- Collecte de déchets : 7 communes font partie du SIEED (syndicat intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets) et n'arrivent pas à le quitter ; 4 (Chavenay, Saint-Nom-La-Bretèche, Feucherolles et Mareil) font partie du SIDOMPE (syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie) ;
- Culture : en 2020, la fréquentation du cinéma des 2 scènes a été réduite des deux tiers ;
- Développement économique : création d'une zone économique à Davron au croisement des RD 30 et 307 (matériel médical, jeunes agriculteurs) ; action efficace de GEM Emploi ;
- Aménagement du territoire ; mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec un bureau d'études (B&L Evolution) ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) avec le début de la renaturation du ru de Gally ; urbanisme ;
- Communication : site et lettre électronique ;
- Finances : prise en charge du FPIC : pas d'augmentation de la pression fiscale ; endettement nul.

Mme le Maire fait le point à cette occasion des difficultés que connaissent les transports collectifs, en raison notamment des incertitudes que fait peser la mise en concurrence des opérateurs, des lacunes de la concertation avec Ile de France Mobilités et de regroupements de bassins arbitraires. Le Transport à la demande, qui fonctionnait plutôt bien en 2019, connaît de plus en plus de difficultés.

Aérodrome : M. GOMPERTZ rend compte de l'aboutissement de la concertation entre l'ADNAC (riverains) et l'AUDACE (usagers) sur la révision de la « Charte de Chavenay ». Comme l'avait demandé le sous-préfet lors de la Commission consultative de l'Environnement, les parties se sont mises d'accord avant le 31 décembre sur une version révisée qui prend en compte les avancées technologiques présentes et à venir et qui précise la notion de « plages de silence ». Ces plages seront explicitement mentionnées dans la prochaine édition des cartes VAC. La nouvelle version a été approuvée par le sous-préfet et sera proposée à la signature des maires des communes voisines et des instances concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 21h15.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
Lundi 28 février 2022***